ACCORD D'INTERESSEMENT DE SOCIETE GENERALE
PORTANT SUR LES EXERCICES 2024, 2025 et 2026

AVENANT

Entre, d'une part,

SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Frédéric CLAVIERE-SCHIELE, Directeur des Affaires Sociales du Groupe,

Et, d'autre part,

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau national,

Pour la C.F.D.T. représentée par

Pour la C.F.T.C. représentée par

Pour la C.G.T. représentée par

Avenant signé par les organisations syndicales CFDT, CFTC et SNB

Pour le S.N.B. représenté par

Il est convenu ce qui suit.

Fait à Paris La Défense, le 16 décembre 2024

Société Générale et les Organisations Syndicales représentatives au niveau national (les « **Parties** ») ont signé le 24 juin 2024 un « *Accord d'intéressement de Société Générale portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026* » joint en Annexe (l'« **Accord** »).

A l'issue des formalités de dépôt de l'Accord précité, les Parties souhaitent préciser, d'une part, que la mise en œuvre des dispositions prévues afin d'atténuer la hiérarchie des salaires pour la répartition de l'intéressement (salaire plancher et salaire plafond), tiendra compte de l'observation des services de contrôle[1] (URSSAF), et, d'autre part, illustrer, en tant que de besoin, par un exemple l'application de la formule de calcul d'intéressement formalisée dans cet Accord, et plus particulièrement l'indicateur « DIV » en lien avec le montant de la distribution aux actionnaires.

Les Parties rappellent que l'Accord, à l'article 3 « *CALCUL DU MONTANT GLOBAL DE LA PRIME D'INTERESSEMENT*» indique (page 3) que :

- ✓ « *La formule de calcul se compose d'une partie « Financière » assise sur le « REX[2] » et le « RBE[3] » de SOCIETE GENERALE et d'une partie « Performance » qui comprend deux indicateurs « DIV » et « RSE* » ;

A savoir,
RF = K_1 x RBE SOCIETE GENERALE + K_2 x REX SOCIETE GENERALE + K_3 x DIV + RSE = P+I
où RF = Rémunération Financière

Intéressement = Rémunération Financière - Participation

Avec :

Le coefficient K_1 est égal à 0,625 %
Le coefficient K_2 est égal à 0,837 %
Le coefficient K_3 est égal à 2,682 %

« I » représentant la prime globale d'Intéressement de l'exercice.
« P » représente la Réserve Spéciale de Participation de l'exercice.

Coefficient multiplicateur de performance appliqué sur la Rémunération Financière (RF) : si le ROTE (*Return On Tangible Equity*) atteint un certain seuil, la Rémunération Financière est augmentée (de 20% si le ROTE est > à 6% sur l'exercice 2024).

- ✓ L'indicateur « *DIV » est déterminé en fonction de la somme des deux montants annoncés lors de la publication des résultats annuels de l'exercice considéré, à savoir :*
  - *le montant des dividendes à distribuer[1], sur proposition du Conseil d'Administration et sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, en année N+1 au titre des résultats de l'exercice considéré (exercice N), diminué des dividendes afférents aux actions auto-détenues et d'autocontrôle au 31 décembre de l'année N ; et*

[1] Courrier URSSAF Midi-Pyrénées du 23/09/2024
[2] Résultat d'Exploitation
[3] Résultat Brut d'Exploitation

- *le montant des rachats d'actions à opérer en année N+1 en vue de les annuler et s'inscrivant dans le cadre de la politique de distribution aux actionnaires au titre de l'exercice considéré ».*

[1]Cible de taux de distribution compris entre 40 % et 50% du résultat net part du Groupe distribuable (résultat net part du Groupe publié après déduction des intérêts sur les titres super subordonnés (TSS) et les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), retraité des éléments non-cash n'affectant pas le ratio de capital CET1).

Au titre d'un exercice N, sur la base de données fictives, en millions d'euros (M€), utilisées pour la mise en œuvre de la formule de la Rémunération Financière, le calcul se ferait comme suit :

PARAMETRES DE LA FORMULE

K_1 0,625%
K_2 0,837%
K_3 2,682%

HYPOTHESES DE CALCUL – DONNEES FICTIVES

Résultat Brut d'Exploitation (RBE) SG : 10 000 M€
Résultat d'Exploitation (REX) SG : 8 500 M€
Résultat d'Exploitation (REX) SGRF : 250 M€ (pour la mise en œuvre de la formule dérogatoire de participation)
DIV (distribution aux actionnaires) : 1 600 M€
Résultat Net part du Groupe (RNPG) 4 000 M€
Retraitement des intérêts sur TSS et TSDI - 800 M€
Eléments non cash 0 M€
RNPG retraité 3 200 M€
Taux de distribution (*du RNPG retraité des intérêts sur TSS / TSDI et éléments non cash*) : 50%

Coefficient multiplicateur de performance 2024 (avec ROTE > 6%) : 20%

CALCUL

K_1 x RBE SOCIETE GENERALE 62 M€
K_2 x REX SOCIETE GENERALE 71 M€
K_3 x DIV 43 M€
RSE (objectif atteint à 100%) 12 M€

RESULTAT

RF avant application du coefficient de performance 188 M€
RF après application du coefficient de performance **226 M€**

Participation = 0,85% x REX SGRF 2 M€

Intéressement avant application du coefficient de performance 186 M€
Intéressement après application du coefficient de performance **224 M€**

L'indicateur « DIV » correspond à la distribution aux actionnaires, pouvant intégrer un dividende en numéraire et un rachat d'actions, calculée en février N+1 sur la base du taux de distribution proposé par le Conseil d'Administration (CA), sous réserve de la validation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les résultats (RBE et REX) au 31 décembre de l'exercice N et les résolutions qui seront présentées en Assemblée Générale sont également validés par le CA en février N+1.

Les éléments de résultats et de performance connus après la clôture de l'exercice N, en février N+1, permettent de calculer une enveloppe annuelle d'intéressement, dont le montant est, par principe, variable et incertain.

INFORMATION - DEPOT

Le présent avenant est porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage électronique, *via* la plate-forme MYSOCIETEGENERALE.

La Direction notifie, après signature, par courrier recommandé avec accusé de réception (ou par courriel), le présent avenant à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau national dans l'Entreprise.

Le texte du présent avenant, sera déposé par l'Entreprise auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) dont elle dépend *via* la plate-forme de téléprocédure du Ministère du travail mentionnée à l'article D. 2231-4 du Code du travail et du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre dans les conditions légales en vigueur.

ANNEXE

ACCORD D'INTERESSEMENT DE SOCIETE GENERALE PORTANT SUR LES EXERCICES 2024, 2026 ET 2026 SIGNE LE 24 JUIN 2024 ET COMPRENANT 13 PAGES



Accord Intéressement
SG 2024_2026 Vsigné